



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

DPAE

Mél : ce.dpae@ac-besancon.fr

Dossier suivi par :

Pierre-Alexis DIDIER
AAE
MEN/INFENES/ASSAE
Téléphone
03 81 65 49 35
ce.dpae1@ac-besancon.fr

Anne-Marie VIARD
Administratifs B et C
Téléphone
03 81 65 47 16
ce.dpae2@ac-besancon.fr

Justine MONNOT
Adjoints Techniques
de Recherche et de Formation
Téléphone
03 81 65 47 42
ce.dpae3@ac-besancon.fr

10 Rue de la Convention
25030 BESANÇON CEDEX

Madame, Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du second degré public
Madame la directrice du C.R.O.U.S de Besançon
Monsieur le directeur de l'E.N.S.M.M. de Besançon
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Monsieur le directeur de Canopé de l'académie de
Besançon
Monsieur le délégué régional d'ONISEP,
Madame la directrice du GIP académique
Madame la directrice régionale de la jeunesse, des
sports de la cohésion sociale,
Mesdames et Messieurs les chefs de divisions et
services du Rectorat
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Besançon, le 9 décembre 2019

Objet : **Mouvement inter académique des personnels BIATSS - Rentrée 2020.** **Note à l'attention des personnels.**

J'attire votre attention sur la note de service 2019-174 relative à la carrière et mobilité des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) parue au BO spécial n° 11 du 29 novembre 2019 et plus particulièrement le chapitre 3 relatif à la mobilité des personnels BIATSS.

Le chapitre 3 précise les modalités des mouvements inter académiques des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) **titulaires** du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de l'innovation.

La loi de transformation de la Fonction Publique impacte dès cette année les opérations de mobilité. L'examen des mutations ne relève plus des compétences des CAP et la notion de barème disparaît au profit de règles de départage (cf. annexe M7 jointe).

I. Filière administrative, santé, sociale.

Ces modalités concernent :

- les dispositions propres à la mobilité (**mouvement inter** puis intra académique) des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) : se reporter à l'annexe M1.
Je vous précise que les personnels peuvent solliciter 2 types de postes :
 - les postes profilés (PPr) avec indication dans la fiche de poste du grade attendu.
 - les postes non-profilés avec obligation de participer au mouvement intra-académique, le cas échéant (possibilité d'accueil).
- les dispositions propres aux mouvements nationaux des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) : se reporter à l'annexe M3.



2/3

- les dispositions propres aux mouvements déconcentrés des infirmiers de l'Education nationale (INFENES) catégorie A, des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE), des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) : se reporter à l'annexe M4.
- les dispositions propres aux mouvements vers les collectivités d'outre-mer (COM) et Mayotte pour les personnels de la filière administrative : se reporter à l'annexe M1, paragraphe II.
- les dispositions concernant la mise à disposition auprès du Gouvernement de Polynésie française : se reporter à l'annexe M1, paragraphe II.

Vous trouverez ci-après, pour chaque corps de la filière ASS, les périodes d'ouverture du serveur pour les mouvements inter académique et nationaux.

Je vous précise que le calendrier détaillé est disponible à l'annexe M6 du BO spécial cité précédemment.

Corps des personnels	Saisie des vœux sur AMIA
Attachés (AAE) et SAENES (mouvement inter académique)	Du mardi 10 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020 inclus.
Infirmiers (INFENES), assistants sociaux (ASSAE) et adjoints administratifs (ADJAENES) (mouvement à gestion déconcentrée) Pré-inscription	Du jeudi 9 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020 inclus.
Médecins et CTSSAE (mouvement national)	Du mardi 10 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020 inclus.

II. Filière de recherche et formation.

Ces modalités concernent :

- Les dispositions propres au mouvement déconcentré des adjoints techniques de recherche et formation : se reporter à l'annexe M13.

Corps des personnels	Saisie des vœux sur AMIA
Adjoints techniques de recherche et formation (mouvement à gestion déconcentrée) Pré-inscription obligatoire	Du jeudi 9 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020 inclus.

- La mobilité des personnels ITRF de catégorie A et B est réalisée « au fil de l'eau » par la publication des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site de la Bourse à l'Emploi (BAE) ou sur le site de la Place de l'Emploi Public (PEP). Les candidats doivent consulter régulièrement le site de la BAE : <https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea> et de la PEP <http://www.place-emploi-public.gouv.fr>

Les demandes de mutation des ingénieurs et des techniciens doivent être finalisées en utilisant l'annexe M12.

Pour tous les corps concernés, le site internet AMIA est accessible à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>



3/3

Enfin, je vous précise que la circulaire académique relative aux **opérations de mobilités intra-académiques** des personnels ASS, des personnels adjoints techniques de recherche et formation (ATRF) vous sera adressée dans la 1^{ère} quinzaine du mois de février 2020.

Je vous communique en annexe 1 les coordonnées des correspondants des bureaux de gestion DPAE que vous pourrez joindre pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces dispositions auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous précise également que ces informations sont disponibles sur le site académique de Besançon, rubrique « Personnels », « Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé ».

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie,
Directeur des Ressources Humaines
Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale d'académie
Pour la Secrétaire Générale d'académie
Le Chef de la division
des personnels d'administration
et d'encadrement
Géraud VAYSSE

Didier BOURDIN

Annexe 1 : Coordonnées des bureaux de gestion DPAE

Copie pour information : Président de l'Université de Franche-Comté
Directeur de l'UTBM
Directeur du C.N.S.N.M.M. de Prémanon
Président de la COMUE